

COMPTE RENDU SUCCINCT du CONSEIL de COMMUNAUTE Lundi 24 juin 2019 à 18 h 00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le lundi 24 juin 2019 à 18h32, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. BOUCHER, M. PICHERY, (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, M. CAMMAL, Mme CHARENTUS, Mme CONSTANTIN, Mme DAMION, Mme DE METZ, M. FAGART (arrivé à 19h00), M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme QUAIX, M. TINDILLERE, M. TUISAT (Gien), Mme LOSKOFF (Langesse), M. BONGIBAULT (Les Choux), Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, M. PRIEUR, Mme ROBBIO, (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson-sur-Loire), Mme GABORET, M. POUGNY (St Gondon), Mme MENEAU (St Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme COUTANT	à	M. BOUCHER
M. MARQUET	à	M. PICHERY
Mme FLANDRY	à	Mme QUAIX
M. GREUIN	à	M. CAMMAL
Mme DUCOMMUN	à	M. BONGIBAULT
M. DARMOIS	à	Mme LE HARDY
Mme LEROY	à	Mme ROBBIO
M. HENRY	à	M. BOULEAU

Etaient absents:

Mme CADIER M. COLPIN

M. FAGART (jusqu'à 19h00)

Mme PEREIRA M. RAVOYARD

M. le Président souhaite la bienvenue à Madame Christiane DAMION, qui succède à Madame Piedade E SILVA qui a démissionné de l'ensemble de ses mandats pour des raisons professionnelles.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h32.

Monsieur BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

M. le Président sollicite le Conseil pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Approbation de l'accord collectif départemental
- Approbation de la convention d'utilité sociale de LogemLoiret

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil de communauté du 17 mai 2019.

1. <u>Modifications des statuts de la Communauté des Communes Giennoises au 1^{er} janvier 2020 Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président</u>

Les services de la Sous-Préfecture nous ont fait savoir qu'il fallait modifier les statuts de la Communauté dans le cadre du passage de la compétence assainissement d'une compétence optionnelle à une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

A cette date, la version en vigueur de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera la suivante (en jaune les changements par rapports aux statuts actuels) compte tenu du véto des Communes de transférer la compétence eau.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I. — Au titre du groupe de compétences obligatoires :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

La Communauté des Communes Giennoises ayant instauré la Commission Intercommunale du Logement et approuvé les orientations en matière de logement, il est proposé de le faire figurer dans la prochaine version des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la nouvelle version des statuts de la Communauté des Communes Giennoises au 1^{er} janvier 2020,
- **NOTIFIE** la présente décision aux Maires de chacune des Communes membres afin que les Conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces modifications statutaires.

2. <u>Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises – Année</u> 2018

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport d'activité 2018 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux Maires des Communes membres.

3. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
pérennisation poste aux affaires générales	Adjoint Administratif	TC	1		01/08/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE cette création de poste au 1^{er} août 2019.

4. Recrutement de vacataires pour assurer des missions ponctuelles au service jeunesse (pour l'entretien et la restauration des ALSH du mercredi à Boismorand et Nevoy)

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Depuis septembre 2018, la Communauté des Communes Giennoises a mis en place des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis qui nécessitent des heures pour l'entretien des locaux à Boismorand à raison de 1h30 le mercredi des périodes scolaires et des heures pour la restauration et l'entretien des locaux à Nevoy à raison de 5h00 le mercredi des périodes scolaires.

Après un premier bilan, il s'avère que ce dispositif est pérennisé.

Compte tenu du faible nombre d'heures, il est proposé d'autoriser le recrutement, pour ces besoins ponctuels, de deux agents vacataires dans la limite des besoins exprimés plus haut, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le recrutement de 2 agents vacataires dans la limite d'un volume d'heures annuel correspondant à 1h30 par mercredi de la période scolaire pour Boismorand et 5h00 par mercredi de la période scolaire pour Nevoy à compter du 1^{er} septembre 2019,
- FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

5. Mise à disposition d'agents du service sport et jeunesse de la Communauté des Communes Giennoises auprès des clubs sportifs et approbation de la convention de mise à disposition individuelle type

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entrainement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation.
- ASG Judo,
- ASG Football.
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la mise à disposition d'agents du pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises auprès de clubs sportifs,
- APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les présidents des clubs sportifs.

6. Taxes et produits irrécouvrables du budget principal

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

TOTAL	4 244,97 €
Liquidation judiciaire	3 850,00 €
PV carence / Poursuites sans effet	240,03 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	154,94 €
	2013 et +

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 4 244,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la mise en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 4 244.97 €.

Arrivée de M. FAGART à 19h.

7. Révision des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) sur le budget assainissement collectif

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Afin de réaliser les principales opérations liées à l'exercice des compétences de la Communauté des Communes Giennoises, le Conseil de Communauté a voté le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), concernant les investissements sur le budget assainissement collectif.

Il est rappelé au Conseil que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de l'EPCI.

Lors de la commission assainissement du 27 mai 2019, il a été proposé de prendre en considération des évolutions concernant les travaux :

- de la déconnexion du ru de l'Anesse,
- de la reconstruction d'une station d'épuration sur la Commune de Les Choux et transfert des effluents de Boismorand vers cette nouvelle station.

Il convient de modifier les AP/CP selon les modalités reportées ci-après :

N° AP/CP	INTITULE DE L	OPERATION	АР	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
		AP/CP Initial	500 000 €	50 000 €	450 000 €									
2	STEP LES CHOUX et BOISMORAND	AP/CP modifié le 11/12/2015	2 000 000 €				100 000 €	400 000 €			500 000 €	1 000 000 €		
		AP/CP à modifier	2 900 000 €				100 000 €	400 000 €	Ŋ.		500 000 €	1 000 000 €	450 000 €	450 000 €
		AP/CP Initial	2 000 000 €							600 000 €	700 000 €	700 000 €		
3	Rü de l'anesse	AP/CP Modifié le 24/03/2017	3 100 000 €							500 000 €	500 000 €	2 100 000 €		
		AP/CP à modifier	2 600 000 €							500 000 €	500 000 €	1 600 000 €		

Il convient également de décider que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront systématiquement d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- RÉVISE les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

8. Décision modificative n° 3 du budget principal

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Afin de prendre en compte les notifications des bases fiscales et des dotations ainsi que les ajustements budgétaires en fonctionnement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES					
chapitre 011	re 011 Charges à caractère général				
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Coullons	506,00 €			
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Poilly	222,00 €			
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Saint Brisson	5 237,00 €			
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Saint Gondon	241,00 €			
62875	Mise à disposition matériel voirie - actualisation convention mise à dispo Les Choux	255,00 €			
62875	Mise à disposition matériel voirie - Nevoy	534,00 €			
chapitre 65	Autres charges de gestion	9 000,00 €			
6541	Créances admises en non valeur	4 000,00 €			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €			
chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €			
chapitre 014	Atténuations de produits	28 743,00 €			
739223	FPIC	28 743,00 €			
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 238,00 €			

	RECETTES				
Chapitre 73	Impôts et taxes	90 271,00 €			
73111	Taxes Foncières et Habitation (particulier)	-3 392,00 €			
73111	Cotisations Foncières sur les entreprises (CFE)	-8 779,00 €			
73112	Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	99 872,00 €			
73113	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	4 040,00 €			
73114	Impôts Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	-3 065,00 €			
73221	Compensation (FNGIR)	1 595,00 €			
Chapitre 74	Dotations et subventions	-45 033,00 €			
7472-33	Subvention Région - PACT	4 898,00 €			
74126	DGF - Dotation de compensation	-49 931,00 €			
VIII TE	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 238,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOPTE** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget principal.

9. Octroi de subvention à l'association « les amis du rail giennois » Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennoises participe à des projets d'utilité communautaire.

L'association « les Amis du Rail Giennois » a pour objectif de :

- favoriser le désenclavement et les échanges tant vers la capitale régionale (Orléans) que vers le Nord (Paris) et le Sud (Clermont Ferrant -Lyon),
- participer à l'évolution de l'aménagement du territoire.

L'Association « les Amis du Rail Giennois » doit faire face à un certain nombre de dépenses tant pour sa gestion que pour l'organisation de divers projets destinés à faire connaître son action dans le domaine du transport de voyageurs par le train à partir de Gien.

Mme Constantin sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « les Amis du Rail Giennois » à hauteur de 400 € pour l'année 2019.

Mme Constantin revient dans l'Assemblée.

10. <u>Avis sur une autorisation environnementale pour la société Ciment Route pour l'exploitation</u> <u>d'une carrière à Ouzouer-sur-Trézée</u>

Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

La société le Ciment Route souhaite ouvrir une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée afin de recentrer et pérenniser son activité extractive.

L'autorisation détenue à Neuvy-sur-Loire arrive en fin d'autorisation en décembre 2019. Or, il s'agit d'un site important, qui produit 250 000 tonnes par an, sans compter la production de béton, ce site étant pourvu d'une centrale à béton. Le groupe Deromedi Carrieres et Matériaux a donc décidé de recentrer l'ensemble des activités exercées sur ce site et sur celui de Solterre, mis à l'arrêt en 2012, en un point médian et a, pour ce faire, conduit de nombreuses prospections de gisements potentiels dans le secteur d'Ouzouer-sur-Trézée, qui se situe quasiment à équidistance des deux sites.

L'emprise sollicitée couvre une superficie de 892 247 m². Ce site offrira ainsi la possibilité à la société le Ciment Route de poursuivre les activités extractives en un seul site, avec des matériaux qui seront valorisés au sein d'installations performantes et qui pourront aisément répondre aux attentes de la clientèle et ce, tout en respectant un point essentiel du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, à savoir l'arrêt de l'exploitation des alluvions en lit majeur et la réorientation vers des matériaux dits de substitution.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concerne l'ensemble des activités et aménagements suivants :

- l'ouverture d'une carrière, installation classée soumise à autorisation selon la rubrique n° 2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la mise en place d'une aire de transit de produits minéraux soumise à enregistrement selon la rubrique 2517.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- la demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ;
- la mise en place d'une unité de concassage-criblage-lavage soumise à enregistrement selon la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'implantation d'une centrale à béton ressortissante soumise à déclaration selon la rubrique 2518.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la demande de création d'un plan d'eau d'une superficie au final de 260 000 m², soumise à autorisation selon la rubrique 3.2.3.0 des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatif à la loi sur l'eau;
- la suppression d'une zone humide d'une superficie de 1.7 hectare soumise à autorisation selon la rubrique 3.3.1.0 des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatif à la loi sur l'eau;
- la création de deux piézomètres soumise à déclaration selon la rubrique 1.1.1.0 des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatif à la loi sur l'eau;

- le prélèvement de 190 000 m³ par an d'eau pour le lavage des granulats et le fonctionnement de la centrale à béton, soumis à déclaration selon la rubrique 1.1.2.0 des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatif à la loi sur l'eau.

Ce projet offre de nombreux avantages :

La société le Ciment Route pourra être plus performante économiquement et techniquement grâce à la gestion complète des granulats. En maintenant son activité dans ce secteur, c'est tout un équilibre économique qui sera maintenu, directement par l'emploi des sous-traitants locaux, mais également indirectement avec la faible distance par rapport aux centres de consommation qui permet de ne pas grever le coût des matériaux par une distance de transport trop élevée.

Le gisement est assez conséquent pour permettre son exploitation sur une durée de 20 ans, à une production moyenne de 340 000 tonnes par an (avec une production maximale de 390 000 tonnes par an), ce qui permet à l'entreprise une durée d'investissement viable.

Le projet s'intègre dans la continuité de la démarche d'arrêt de l'exploitation des alluvions récentes en lit majeur en s'orientant vers des matériaux dits de substitution.

Au niveau environnemental, la zone qui sera extraite est peu sensible sur le plan faunistique et floristique. Les diverses études conduites lors de l'établissement de la présente demande d'autorisation ont démontré l'absence de nuisances notables envers le voisinage du fait de l'isolement relatif du site.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, la Communauté des Communes Giennoises est appelée à formuler un avis sur ce projet. Cet avis doit être transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'Enquête Publique, planifiée du 4 juin au 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention de M. TAGOT), **DONNE** un avis favorable au projet d'exploitation d'une carrière et des installations associées sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée.

11. Attribution d'une aide à la SAS Point Bar

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Pour mémoire, la Région permet aux Communautés de Communes, par la signature de la convention visée ci-dessus, d'aider les commerces et l'artisanat local de leur territoire via le régime d'aide aux TPE afin de soutenir notamment l'activité des commerces de centres bourgs, les commerces de proximité et l'artisanat local, garants du développement économique de leur territoire.

Ainsi, la SAS Point Bar, présidée par Monsieur Benjamin SICARD, a sollicité la communauté des communes Giennoises pour l'accompagner dans son implantation d'un commerce en centre-ville de Gien dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des TPE (Règlement (UE) N°1407/2013.

Ce dispositif favorisant l'attractivité des centre-ville ainsi que le soutien à la création d'entreprises et d'emplois permet d'attribuer une aide équivalente à 30% du montant des investissements HT et peut atteindre 5000 € maximum.

Monsieur SICARD a présenté un dossier de demande d'aide à la Communauté des communes. Ce dossier réputé complet fait apparaître un montant de 27480 € HT d'investissement répartis en travaux d'aménagement, d'immobilisations diverses et de meubles spécifiques à l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - ATTRIBUE une aide en faveur des TPE à la SAS Point Bar pour un montant de 5000 €,

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette aide.

12. <u>Approbation du Contrat Territoire d'Industrie du Montargois en Gâtinais et de la Communauté des Communes Giennoises</u>

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Le 22 novembre 2018, le gouvernement annonçait la mise en place du programme « territoire d'industrie » en vue de conduire une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires centrée sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification.

Il s'agit d'une approche qui doit partir du territoire et en lien très directe avec les industriels afin d'identifier rapidement les besoins locaux et de mobiliser de manière efficace et adaptée les leviers du dispositif.

Cent trente-six territoires ont été désignés et sont éligibles à ce programme dont celui des deux bassins d'emplois Gien et Montargis.

Ces deux bassins se rejoignent sur les enjeux suivants qui ont été identifiés par les signataires :

- Développer de l'emploi industriel par la formation (initiale et continue, dès le collège) et l'accompagnement des demandeurs d'emplois,
- Améliorer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur des services appropriés et indispensables, facteurs de croissance et de compétitivité,
- Accompagner le développement d'innovations industrielles pertinentes pour la pérennité des industries du « Territoire d'Industrie »
- Participer à la simplification des démarches administratives afin de faciliter le développement du tissu économique industriel.

Il est convenu que la démarche soit animée par deux binômes :

- M. Jean-Jacques MALET, Maire de Bellegarde, Vice-Président de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, Vice-Président de Loire&Orléans Eco, et de M. Patrick BOURRELIER, PDG de l'entreprise JSM PERRIN, pour le bassin de vie de Montargis,
- M. Christian BOULEAU, Maire de Gien, Président de la Communauté des Communes Giennoises et Monsieur Pierre LAURENT, PDG de la Société Giennoise de Chaudronnerie à Gien, pour le bassin de vie de Gien.

A l'issue de la signature de ce contrat, un plan d'actions sera finalisé; il formalisera les engagements respectifs des partenaires par action (notamment les engagements financiers) et viendra enrichir le présent contrat des contributions à venir par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Contrat du Territoire d'Industrie du Montargois en Gâtinais et de la Communauté des Communes Giennoises, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution du présent contrat,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à demander et signer tous les financements relatifs aux actions.

13. <u>Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2018</u> <u>Rapporteur</u>: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2018.

14. Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2020

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2018, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 837,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 862,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE** à 862,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2020, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

15. Approbation de la redevance assainissement collectif 2020

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2018, la redevance assainissement collectif a été maintenue à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons: du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien: d'octobre 2019 à octobre 2020 (suivant la date de relevé effectuée par la Lyonnaise des Eaux),
- Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre: du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020,
- Boismorand, Les Choux: du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, MAINTIENT la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

16. Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2020

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de raccordement à l'égout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 540,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - FIXE le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif à 580,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.

17. Approbation de l'avenant n° 1 de la convention de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Gien entre la société SUEZ RV OSIS SUD EST et la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

La station d'épuration de Gien est dimensionnée pour recevoir et traiter des matières de vidange. Ces produits, issus de l'entretien des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques, fosses toutes eaux) sont collectées par des sociétés spécialisées.

La société SRA SAVAC a conventionné en date du 23 novembre 2015 avec la Communauté des Communes Giennoises pour le traitement des matières de vidange, selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Volume maximal autorisé : 500 mètres cubes,
- Contrôles préalables de l'origine et de la qualité des matières de vidanges,
- Abonnement annuel de 3 050 € HT pour l'autorisation de dépotage de matières de vidanges à la station d'épuration de Gien,
- Redevance de 12 € HT le mètre cube de matières de vidanges dépoté.

La société SRA SAVAC a informé la Communauté des Communes Giennoises du changement de sa dénomination sociale. La société devient désormais SUEZ RV OSIS SUD EST. L'avenant n°1, joint à la présente délibération, intègre ce changement de dénomination sociale. Les modalités techniques et financières de dépotage des matières de vidange restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de dépotage des matières de vidanges,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société SUEZ RV OSIS SUD EST.

18. <u>Approbation de la convention avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle (FNSA)</u>

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

La FNSA regroupe les entreprises assurant l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Consciente de la nécessité de prendre en compte le risque amiante eu égard à l'évolution de la réglementation et des techniques et outils de mesure pour les travailleurs de l'assainissement et afin d'amener des solutions pragmatiques aux entreprises, la FNSA souhaite couvrir l'ensemble des champs d'activité des entreprises qu'elle représente et dont l'une des principales activités est l'hydrocurage de réseaux d'assainissement.

A ce stade, l'absence de base de données nationales et de référence métiers sur l'émission de poussières d'amiante lors du curage des réseaux d'assainissement impose à la FNSA de consolider, partager et échanger tant sur le protocole de mesures d'empoussièrement que sur les techniques préventives de curage à développer, avec différents gestionnaires de réseaux d'assainissement amiantés, dont la Communauté des Communes Giennoises.

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des chantiers tests par des entreprises membres de la FNSA sur les réseaux d'assainissement de la Communauté des communes giennoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle et la Communauté des communes giennoises,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle (FNSA).
 - 19. Approbation et signature d'un renouvellement de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil de loisirs sans hébergement les jours où il n'y a pas école, la Communauté des Communes Giennoises a demandé à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes du renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH extrascolaires intercommunaux,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le renouvellement de cette convention.

20. Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-présidente en charge des affaires sociales

Le rapporteur rappelle que les tarifs appliqués à ce jour étaient fixés par la Région-Centre Val de Loire.

Ces tarifs horaires d'occupation de l'équipement par les lycées n'ayant connu aucune revalorisation depuis 5 ans, il est proposé une augmentation de 2,5 % arrondie, à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

Equipements	Tarifs horaire actuels	Tarifs horaire à partir du 1er septembre 2019
Gymnase	10,83 €	11,10 €
Salle de sport	4,05 €	4,15 €
Piscine	69,51 €	71,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les lycées à compter du 1^{er} septembre 2019.

21. <u>Approbation de la nouvelle convention cadre tripartite et bipartie d'utilisation des</u> installations sportives

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

La Communauté des Communes Giennoises met à disposition des collèges et lycées du territoire ses équipements sportifs couverts pour la pratique des activités d'éducation physique et sportive.

Le rapporteur rappelle que les conventions tripartites actuelles ne sont plus valides. En effet, l'intégration du financement de la part Education Physique et Sportives à la dotation globale de fonctionnement des établissements par la Région-Centre Val de Loire, nécessite de résilier les conventions tripartites actuelles et de proposer une nouvelle convention cadre.

Dans un même temps, il est proposé de mettre en place une convention bipartite, signée entre le propriétaire de l'équipement sportif et le lycée utilisateur, afin de définir les modalités d'occupation ainsi que les modalités de versement de la redevance d'utilisation de l'équipement.

Cette convention bipartite type sera signée chaque année entre la Communauté des Communes Giennoises et le lycée utilisateur en fonction des besoins de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la résiliation des conventions en cours à compter du 31 août 2019,
- APPROUVE les termes des conventions tripartites et bipartites type d'utilisation des équipements sportifs communautaires pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2019,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

22. <u>Approbation de la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie</u> nationale de l'occupation du parc social

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises pilote une conférence intercommunale du logement sur son territoire afin d'adopter des orientations en matière de logement social,

Le Groupement d'Intérêt Public « Système National d'Enregistrement de la demande de logement social » (S.N.E.), dispose d'un portail internet professionnel permettant de cartographier l'occupation du parc social.

Cet outil est mis à disposition des acteurs du logement social et notamment des établissements publics de coopération intercommunale qui disposent d'une Conférence Intercommunale du Logement. Il permet d'accéder à des statiques concernant le parc social : indicateurs d'occupation sociale, caractéristiques des logements etc ... et permet aux établissements concernés d'assurer une veille et un suivi de l'occupation du parc social de leur territoire.

La signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution entre la Communauté des Communes Giennoises et les bailleurs sociaux du territoire a permis de définir des objectifs en matière d'attribution des logements sociaux. Afin d'analyser l'évolution de l'occupation du parc social et l'atteinte des objectifs fixés par la Conférence Intercommunale du Logement, l'accès au portail statistique permettra de disposer de données consolidées pour l'ensemble des Communes.

La convention définit principalement les règles de confidentialité applicables ainsi que les modalités d'accès au portail et aux données. L'accès au portail sera gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social avec le Groupement d'Intérêt Public S.N.E. et l'Union Régionale pour l'Habitat, - AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

23. Approbation de l'accord collectif départemental du Loiret

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

L'accord collectif départemental est un dispositif contractuel qui fixe aux bailleurs sociaux des objectifs de relogement des publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales auxquelles peut s'ajouter une fragilité économique.

L'accord collectif définit :

- les publics bénéficiaires à l'échelle départementale,
- détermine dans le respect de la mixité sociale, un engagement d'accueil quantifié annuellement dans le parc social du département des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Cet objectif est décliné par bailleur,
- définit les modalités de suivi et d'évaluation,
- précise les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs.

La Communauté des Communes Giennoises ayant approuvé sa Convention Intercommunale d'Attribution, les objectifs fixés aux bailleurs au sein de l'Accord Collectif Départemental ont été défini conformément aux orientations fixées par la Communauté des Communes Giennoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'accord collectif départemental du Loiret 2019-2021,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord.

24. Approbation de la convention d'utilité sociale de LogemLoiret

Rapporteur: Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

La Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) est un document obligatoire pour tous les organismes H.L.M. (loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009). Ce contrat est conclu entre le bailleur et l'Etat pour une période de 6 ans.

La C.U.S. 2019 à 2024 définit :

- la politique patrimoniale et d'investissement : constructions neuves, réhabilitation du parc existant, vente aux locataires...
- la qualité de service rendu aux locataires
- la politique sociale et les engagements de gestion sociale

La loi prévoit que les EPCI dotés d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) soient associés à l'élaboration de la CUS et prévoit aussi la possibilité d'en être signataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention d'utilité sociale de LogemLoiret pour le territoire de la Communauté des Communes Giennoises,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :
- <u>le 16 mai 2019</u> : portant sur une demande de subvention DSIL 2019 : Opération cadre de vie cœur de village de Coullons
- <u>le 20 mai 2019</u>: portant sur une demande de subvention DSIL 2019 ACTION CŒUR DE VILLE: Opération de réaménagement du carrefour Quai Joffre/Quai de Nice/rue Louis Blanc et aménagement et travaux de voirie rue Jeanne d'Arc (Axe n°4 mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine)
- <u>le 27 mai 2019</u> : acte constitutif d'une régie mixte d'avances et de recettes pour le service politique de la ville de la Communauté des Communes Giennoises
- <u>le 18 juin 2019</u> : portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service culturel de la Communauté des Communes Giennoises
- <u>le 18 juin 2019</u> : portant sur une demande de subvention pour le festival de l'humour de la saison culturelle 2019
 - Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés et des consultations lancées par le M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Aide à l'élaboration d'une stratégie numérique	SMART BY DESIGN	17/05/2019	22 400,00 €
Mise en place d'éclairages à leds	SARL ELECTRIC 77	11/06/2019	64 885,00 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Président dans le cadre de la délégation, relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Dates	Objet de la consultation
17/06/2019	Fourniture de carburants

Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 19h59.

Gien, le 28 juin 2019

Certifié affiché le : Let 14/2019

des Communes

Monsieur Christian BOULEAU Président de la Communauté des Communes Giennoises Conseiller régional Centre-Val de Loire Maire de Gien